Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_FIN16-DE

LE MALESHERBOIS

26-07-FIN-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GLACE et LAROCHE.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. LUCET à M. LAROCHE, M. MARCHAND à M. BERCHER, Mme PIEDFERRE à Mme BECHU, M. POINCLOUX à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET et CATINAT, Mmes EYRAUD, OZEN et SAILLY.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	5
Votants :	28
Quorum :	17

OBJET : ADOPTION DU PROJET ET MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE ET DE L'ECLAIRAGE SPORTIF AU STADE DE LA FONTAINE A JOIGNEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26-03-AFG-09 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les compétences visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de « demander à l'Etat, à tout organisme financier ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet, sans limite de montant, qu'il s'agisse d'une première demande, d'une modification ou d'un complément »,

Vu la délibération n° 25-12-FIN-30 du 18 décembre 2025 portant l'adoption du projet et des modalités de financement des travaux de rénovation d'un terrain de sport en gazon synthétique au stade de la Fontaine à Joigneau,

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités de financement afin de tenir compte :

- de l'évolution du coût prévisionnel de l'opération résultant de l'actualisation des estimations financières et de la nécessité de procéder à la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sportif,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_FIN16-DE

- de la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), qui n'est pas cumulable avec le financement initialement envisagé auprès de la Fédération Française de Football (FFF).

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE (27 pour et 1 abstention)

- **RETIRE** la délibération n° 25-12-FIN-30 du 18 décembre 2025.

- **ADOPTE** le projet « Rénovation d'un terrain de sport en gazon synthétique et de l'éclairage sportif au stade de la Fontaine à Joigneau ».

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	**Montant H.T**
Coût prévisionnel de l'opération	632 489,88 €
Total des dépenses H.T.	**632 489,88 €**

RESSOURCES PREVISIONNELLES		
ETAT (DETR-DSIL)	140 000,00 €	22,13%
Conseil Départemental du Loiret	56 000,00 €	8,85%
Agence Nationale du Sport	126 497,00 €	20,00%
Autofinancement	309 992,88 €	49,01%
Total des ressources H.T.	**632 489,88 €**	**100,00%**

- **SOLLICITE** des subventions auprès :
 - de l'Etat au titre de la DETR-DSIL,
 - du Conseil Départemental du Loiret,
 - de l'Agence Nationale du Sport.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le jeudi deux juillet deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.